



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### établissements

Question écrite n° 72104

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Bois souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les toilettes scolaires. Lors de la troisième Semaine nationale de l'incontinence, l'Association française d'urologie a pointé du doigt la propreté des toilettes à l'école, mais surtout l'absence d'intimité lors de la fréquentation par les enfants de ces lieux dans les écoles maternelles. Trop souvent, dans ces établissements, les toilettes sont soit compartimentées mais sans porte et sans rideau ou communes. Cela génère chez l'enfant une gêne et les filles, principalement, s'abstiennent de se rendre dans ces endroits. Or, un enfant doit uriner cinq ou six fois par jour. Selon une enquête réalisée en 2003 par la FCPE, un quart des enfants avaient eu des problèmes urinaires ou intestinaux et beaucoup refusaient d'utiliser les toilettes. Ce constat requiert de la part des pouvoirs publics une attention toute particulière, puisque les filles risquent de « se préparer doucement à une future incontinence par impériosité », c'est-à-dire avec un besoin pressant incontrôlable. Le professeur Averoux, chef du service d'urologie pédiatrie à l'hôpital La Peyronie de Montpellier suggère qu'on inscrive dans l'emploi du temps des enfants de maternelle des moments prévus à cet effet et essentiellement de prévoir des locaux qui permettent de respecter les besoins d'intimité des enfants. Il lui demande en conséquence quelles suites il entend donner à ces propositions.

#### Texte de la réponse

La mise à disposition des écoliers de sanitaires aménagés en fonction de leur âge et l'entretien régulier de ces derniers sont, en effet, important pour l'hygiène et le confort des élèves. Les locaux des écoles élémentaires et préélémentaires sont de la responsabilité des communes auxquelles il incombe de veiller à leur aménagement et à leur entretien. Les directions et les équipes éducatives de ces écoles, en lien avec les services de santé publique (protection maternelle et infantile, santé scolaire), sont à même de définir, avec les services municipaux, les aménagements et actions permettant d'améliorer l'hygiène et le confort des élèves. Cette question, relevant particulièrement des services du ministère de l'éducation nationale, leur est transmise afin d'apporter des éléments complémentaires de réponse.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72104

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 2005, page 7647

**Réponse publiée le :** 15 novembre 2005, page 10643